



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE DU PRESIDENT

N° 2024-222

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-9;

Vu le procès-verbal l'élection de Monsieur Pierre BRUYERE en qualité de Président du SILA en date du 31 août 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Pierre BARRUCAND en qualité de Vice-Président, en date du 31 août 2020 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration du SILA et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Pierre BARRUCAND, Vice-Président.

- ARRETE -

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président du SILA, Monsieur Pierre BARRUCAND, 1^{er} Vice-Président du SILA bénéficie de la délégation de signature du Président pour les courriers et documents formalisant l'avis du SILA en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme concernant la commune de Poisy.

Article 2 : La présente délégation est attribuée à compter de la transmission de l'arrêté à l'intéressé pour la durée du mandat.

Article 3 : Monsieur le Président et Madame le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté, sera transmise :
▶ au Préfet de la Haute-Savoie,
▶ au Responsable du service de gestion comptable.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

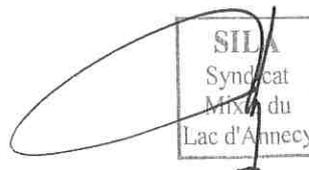
La requête peut être déposée ou adressée au greffe de la juridiction par courrier de préférence avec RAR. 2 place Verdun 38000 Grenoble ou via le téléservice télécours citoyens - www.telerecours.fr.

Fait à CRAN-GEVRIER,
Le 3 avril 2024

**Le Président,
Pierre BRUYERE**

Transmis le

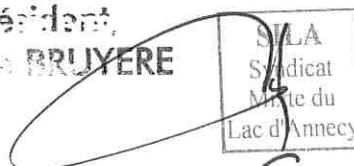
Le Vice-Président
Pierre BARRUCAND



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

Acte reçu à la Préfecture
Le - 3 AVR. 2024
Publié le - 3 AVR. 2024

Exécutoire le - 3 AVR. 2024
Le Président,
Pierre BRUYERE



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy